



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
départementale
des Territoires

Saint-Étienne,

17 SEP. 2019

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°DT-19-0569
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DT-19-0506 AUTORISANT LA
CAPTURE D'ESPÈCES PISCICOLES ET ASTACICOLES A DES FINS
SCIENTIFIQUES**

Le Préfet de la Loire

VU le code de l'environnement ;
VU le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Loire-Bretagne ;
VU le Plan Loire Grandeur Nature IV ;
VU l'arrêté préfectoral n°19-58 en date du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Élise Régnier, directrice départementale des territoires de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°DT-19-0512 en date du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
VU la demande présentée par Monsieur Thomas LAURENCO pour le compte de SNCF RÉSEAU en date du 10 septembre ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'arrêté n°DT-19-0506 est prolongé jusqu'au 8 novembre 2019.

Article 2 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 3 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 5 : exécution

Mme la directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation est adressée à M. le responsable du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à Monsieur le président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

P. le préfet et par délégation
P. le directeur départemental des
territoires
Le responsable du pôle eau

Philippe MOJA

